

LA DIFFÉRENCE ENTRE CONFLIT ET INTIMIDATION

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Visitez le site

www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif

Autres sites de référence

jeunessejecoute.ca

teljeunes.com

Lignesparents.com

1 800 361-5085

Le service de Ligne Parents est un service d'intervention téléphonique accessible jour et nuit. Il est **gratuit**, **confidentiel** et offert par des intervenants professionnels à tous les parents d'enfant âgés de 0 à 20 ans.



École de l'Horizon-Soleil
1155, avenue du Parc
Saint-Jérôme (Qc) J7Z 6X6



450-438-1296



ecole.horizonsoleil@csrdn.qc.ca



450-431-3323

Centre
de services scolaire
de la Rivière-du-Nord
Québec

Plan de lutte
contre
l'intimidation
et la violence



L'INTIMIDATION, C'EST QUOI ?



L'intimidation peut prendre différentes formes, notamment:

- **L'intimidation verbale:** Les injures, les insultes et les critiques, les menaces et l'intimidation.
- **L'intimidation sociale:** L'exclusion par des groupes de pairs, l'intimidation et les taquineries d'un groupe.
- **L'intimidation physique:** Donner des coups ou blesser les autres.
- **La cyberintimidation:** Utilisation de l'informatique ou d'autres technologies dans le but de harceler ou de menacer une personne.

Définitions des termes "intimidation" et "violence" selon la loi:

INTIMIDATION: Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'intégralité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de la léser, de la blesser, ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

PRIORITÉS D'ACTION

Les élèves et le personnel de l'école adoptent la « Charte du respect et de la sécurité pour tous ».

Les parents sont informés et prennent part aux mesures prises par l'école pour contrer l'intimidation et la violence.

Le personnel est outillé à la détection et à l'intervention efficace en situation d'intimidation et de violence.

Poursuite de l'application du projet éducatif qui nous permet de garder actif nos élèves.

Partenariat avec différents organismes externes. Formation de nos élèves sur les comportements à adopter dans les relations avec les amis animée par les éducateurs spécialisés.

Et plus encore ...



PROGRAMME DE PRÉVENTION

Enseignement explicite des comportements appropriés dans les relations avec les autres, particulièrement apprendre à s'affirmer et développer l'empathie chez les élèves.

STRATÉGIES D'INTERVENTIONS

- Stopper la violence en 5 étapes
- Programme d'agression indirecte
- Programme d'habiletés sociales
- Rencontre individuelle ou en sous-groupe
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

SANCTIONS

- Arrêt d'agir
- Retrait
- Geste de réparation et réflexion
- Rencontre de médiation
- Rencontre avec la direction avec ou sans parent
- Référence en services internes et/ou externes
- Toutes autres mesures disciplinaires
- (ex. : suspension)

PARENT D'UN ÉLÈVE victime – témoin - auteur

Un élève VICTIME – Que doit faire votre enfant?

- Parler à un adulte de confiance
 - Se protéger et rester avec ses amis
 - Dénoncer le ou les agresseurs
 - Remplir la fiche de signalement
 - Éviter tout geste de représailles
 - Porter plainte à la direction, à la commission scolaire et / ou service de police
- AGIR!!!**

Un élève TÉMOIN – Que doit faire votre enfant?

- Ne pas garder le silence, signaler l'intimidateur
 - Ne pas encourager la personne qui intimide
 - Demeurer attentif aux comportements de la victime et de l'agresseur
 - Avertir ou aller chercher l'aide d'un adulte de confiance
 - Aviser la direction de l'école
 - Signaler au service de police
- AGIR!!!**

AIDER: votre enfant à signaler directement la situation en s'adressant à un adulte de son choix ou remplir le formulaire.

SIGNALER vous-même la situation au responsable à la direction de l'école: 450-438-1296 ou remplir le formulaire.

Des formulaires sont disponibles au bureau des TES pour les parents et les élèves.